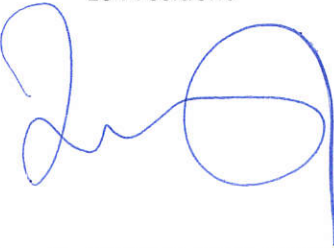


<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE MAYOTTE</p> 	<p>EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 12 AVRIL 2019 N° 14 / 2019</p>	
<p>En exercice : 30 Présents : 19 Absents : 11 Procuration : 0 Votants : 19 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><u>Étaient présents :</u> Attoumani Blak ABDULLAH, Zalihata ABOUDOU, Soilihi AHMED, Anrifina ASSANI, Salami ASSANI, Mariame BACO OUSSENI, Saandia BOINA, Chamsia DJIHADI SOILIH, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fonte IBRAHIM, Hanima IBRAHIMA, Thomas INOUSSA, Soidridine MADI, Abdoullatuf MADI, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Mariama MHIDINI, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI, El Farsi SAID, Mohamadi-Colo SOILIH-MADI.</p>	<p><u>Étaient absents :</u> Mouhamadilmounir ABDALLAH, Chadhoul Abdou, Mousslim ABDOURAHAMAN, Nourou ANDJIBOU, Chaharani BAMANA, Elline HEDJA, Hidahya MAHAFIDHOU, Angatahi MELA, Ali- Moussa MOUSSA-BEN, Rifcati OMAR-FOUNDI, Fatima SALIM.</p>
<p>Objet : Vote du compte de gestion 2018</p>	<p><i>Procurations : Néant</i></p> <p><i>L'an deux mille dix-neuf, le 12 du mois d'avril, le conseil communautaire s'est réuni au siège sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 6 Avril 2019 conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Madame Saandia BOINA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i></p>	
<p>NOTA :</p> <p>Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 13/05/2019</p> <p>Le Président, Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p> 	<p>Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ; Vu les statuts de la Communauté de Communes du 31 décembre 2015 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Vu la Circulaire n°90-SG-DRCL du Préfet de Mayotte en date du 11 mars 2018</p> <p>Considérant la concordance entre le compte administratif 2018 et le compte de gestion 2018 fourni par le comptable du Trésor, Considérant le vote à l'unanimité du Conseil Communautaire du Compte administratif du budget principal 2018,</p> <p>Le Président expose que le comptable du Trésor constate un résultat net excédentaire de 35 407,48 € identique à l'excédent constaté par le compte administratif il invite le Conseil à approuver et arrêter les comptes de l'exercice 2018.</p> <p>Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire à l'unanimité,</p> <p>Décide :</p> <p>De déclarer conforme le compte de gestion et le compte administratif 2018 D'approuver le compte de gestion 2018 D'arrêter les comptes de l'exercice 2018</p> <p>Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat</p> <p>Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.</p> <p>Fait à Bandrélé, le 9 Mai 2019</p> <p>Le Président</p>  <p>Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p> 	